

NOUVEAU !

**CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT**

LA COLLECTE DES DÉCHETS

Guide

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PARTHENAY-GÂTINE**

ÉDITION 2021

RÉDUIRE MES DÉCHETS ET TRIER, MAIS POURQUOI ?

***Réduire et trier
ses déchets sont des
gestes citoyens qui
ont des conséquences
positives à l'échelle
locale et même au-delà.***

Objectifs du geste du tri :

- Eviter au maximum le recours à l'enfouissement des déchets ultimes (non valorisables) et ainsi limiter les nuisances sanitaires et environnementales,
 - Recycler les matériaux,
 - Limiter l'extraction de matières premières. Par exemple : 700 à 800 Kg de pétrole brut économisés pour une tonne de bouteilles, flaconnages recyclés.
-



**IL EST URGENT
DE RÉDUIRE NOS
DÉCHETS.**

***Avant tout, n'oublions pas
que le seul déchet qui
ne pollue pas est celui que
l'on ne produit pas !***

RÉEMPLOI ET DONNS

Le réemploi, c'est quoi ?

- C'est donner une seconde vie aux objets dont on ne se sert plus en les donnant aux associations ou en les revendant.
- C'est aussi acheter d'occasion (*dans les boutiques solidaires par exemple*) ou partager ses équipements (*matériel de bricolage ou de jardinage...*)
- Indépendamment des économies qu'il engendre, le réemploi permet d'agir concrètement pour la réduction des déchets.



Le réemploi, pourquoi ?

- Économiser les matières premières et l'énergie nécessaire à la fabrication et au transport de nouveaux produits (*qui deviendront des déchets...*).
- Réduire la quantité de déchets à collecter et à traiter.
- Faire des économies en s'équipant à moindre coût.
- Développer l'emploi local, le bénévolat et la solidarité.

Pour favoriser le réemploi, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- Recenser les acteurs du réemploi sur son territoire et valoriser leurs actions qui sont complémentaires des actions de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.
- Créer des partenariats pour valoriser les actions des associations de son territoire.
- Favoriser le développement de la collecte du textile.

À la déchèterie de Parthenay, un espace de réemploi est mis à la disposition des usagers pour déposer des équipements pouvant avoir une seconde vie.

MES BAGS EN PRATIQUE

POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

LES BONNES PRATIQUES !

Je respecte les jours et horaires de collecte.

Je sors mon bac la veille du jour de collecte (cf. au calendrier de collecte distribué chaque début d'année ou consultable en ligne sur le site de la Communauté de communes).

Je rentre mon bac une fois la collecte effectuée avant 19h00 et je le stocke dans ma propriété.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, et pour éviter qu'il encombre le trottoir, j'ai l'interdiction de le laisser sur la voie publique en permanence.

Je nettoie mes bacs régulièrement :

La désinfection et le maintien en bon état de propreté sont à la charge des usagers.

QUE FAIRE SI MON BAC EST VOLÉ OU DÉTÉRIORÉ ?

Dans le cas d'un vol, je dépose plainte auprès de la gendarmerie et préviens la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui me fournira un nouveau bac dans les meilleurs délais.

Si mon bac est détérioré, je préviens la Communauté de communes qui le réparera ou le changera le plus rapidement possible.

VOUS ÊTES NOUVEL ARRIVANT ? EN PREMIER LIEU, CONTACTEZ-NOUS !

Vous devez nous signaler votre emménagement afin que nous vous attribuions :

- Vos bacs de collecte
- Votre Carte de vie quotidienne (CVQ) qui vous permettra d'utiliser les déchèteries.

Vous pouvez disposer des formulaires à la mairie de votre commune ou aux services techniques (voir adresse ci-dessous), muni d'un justificatif de domicile.

J'informe la Communauté de communes :

- Si le nombre de personnes présentes dans mon foyer change. La Communauté de communes me fournira un bac adapté à ma situation.
- Si je déménage. Je laisse les bacs dans mon logement. Les bacs de collecte sont la propriété de la Communauté de communes.

REMARQUE !

En cas d'impossibilité de rentrer mes bacs dans le domaine privé, je prends contact avec le service déchets.

En cas de détérioration anormale ou en cas de restitution d'un bac non nettoyé, son remplacement ou son lavage me sera facturé au tarif délibéré par le conseil communautaire.

NOUVEAUX !

Vous pouvez maintenant faire une demande de bac directement en ligne sur le portail CVQ.



Pour avoir directement accès depuis votre smartphone :
Scannez-moi !

portailfamille.cc-parthenay-gatine.fr/

UNE QUESTION, UN PROBLÈME ?

Je contacte la Communauté de communes :

7 rue Béranger - 79200 PARTHENAY

Tél . : 05 49 94 90 13

Mail : dechets@cc-parthenay-gatine.fr

www.cc-parthenay-gatine.fr

IMPORTANT :

MON BAC N'A PAS ÉTÉ COLLECTÉ !

Raisons pour lesquelles mon bac a été refusé à la collecte :

- Bac trop rempli*
- Présentation non conforme →
- Bac n'appartenant pas à la Communauté de communes
- Consignes de tri non respectées, notamment :
 - Présence d'objets, autres que des emballages, dans les bacs de collecte sélective
 - Présence de verre (cf. p12), de textile (cf. p19) ou de déchets pouvant être déposés en déchèterie (cf. p14)

Pour tout incident répertorié ci-dessus, un autocollant pourra être apposé sur le bac pour signifier le problème rencontré.

TOUT NON RESPECT DES CONSIGNES ENTRAÎNERA UNE SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA COLLECTE DES BACS.

**dans le cas d'une situation récurrente, je contacte la Communauté de communes pour vérifier le dimensionnement de mon bac*

ATTENTION !

La collecte robotisée nécessite d'adopter les bons gestes !

- Je place le bac sur le marquage au sol prévu à cet effet, au bord de la chaussée.
- Je place l'ouverture face à la route avec le couvercle fermé.
- Je vérifie qu'il n'y a aucun obstacle autour.

COLLECTE ROBOTISÉE DES ORDURES MÉNAGÈRES

ADOPTONS LES BONS GESTES !

POSER SUR LE MARQUAGE

OUVERTURE FACE À LA ROUTE

UNE QUESTION ?

CONTACTEZ

Tél : 05 49 94 90 13 / dechets@cc-parthenay-gatine.fr

LES SACS EN DEHORS DE LA POUBELLE NE SERONT PAS COLLECTÉS

Pour en savoir plus, je télécharge le règlement de collecte des ordures ménagères sur le site internet de Parthenay-Gâtine : www.cc-parthenay-gatine.fr

RÈGLES DE DOTATION

DE BACS ET DE SACS

BACS GRIS (ORDURES MÉNAGÈRES)

Nb de pers. au foyer	1	2	3	4	5	6 et +
<i>Collecte : 1 fois par semaine</i>						
Volume bac distribué	120 L	120 L	180 L	180 L	240 L	240 L
<i>Collecte : 1 fois par quinzaine</i>						
Volume bac distribué	120 L	180 L	240 L	240 L	360 L + 120 L	360 L + 120 L

BACS JAUNES (COLLECTE SÉLECTIVE)

Nb de pers. au foyer	1	2	3	4	5	6 et +
<i>Collecte : 1 fois par semaine</i>						
Volume bac distribué	120 L	120 L	180 L	180 L	240 L	240 L
<i>Collecte : 1 fois par quinzaine</i>						
Volume bac distribué	120 L	180 L	240 L	360 L	360 L	360 L + 120 L

SACS DE 50 LITRES

Uniquement pour les habitants du cœur de ville de Parthenay

Nb de pers. au foyer	1	2	3	4	5	6 et +
<i>Collecte : 1 fois par semaine</i>						
Nb de rouleaux de 50 sacs de 50 L	1	2	3	3	4	5

***dotation annuelle**

LES PICTOGRAMMES



Le « point vert » : il indique que l'entreprise qui fabrique le produit participe financièrement au programme de valorisation de nos emballages ménagers. Il ne signifie pas forcément que le déchet est recyclable !



La « boucle de Moebius » : elle signifie généralement que le produit ou son emballage est recyclable.



Le pictogramme « marquages plastiques » : il indique la nature du plastique (*PET, PEHD, PVC, etc.*)



Triman : Obligatoire depuis janvier 2015, ce logo figure sur les emballages ou partie d'emballage recyclables. Il indique que cet emballage est recyclable et donc à déposer dans le bac jaune.



L'Info-tri : souvent associé avec le Triman et le « point vert » : Citeo* a créé l'Info-tri afin de répondre au besoin d'information des consommateurs : rendre le tri des emballages le plus simple possible pour les consommateurs.

Attention les consignes peuvent varier localement, en cas de doute, référez-vous à l'appli « Guide du tri ».



Le pictogramme « PEFC » : Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

*l'éco-organisme qui organise et finance le recyclage des emballages.

DANS LE BAC JAUNE EN VRAC :

JE PEUX METTRE TOUS LES EMBALLAGES : CARTON, MÉTAL ET PLASTIQUE ! ET AUSSI TOUS LES PAPIERS !

Nouveau ! Maintenant tous les emballages en plastique se trient :

Toutes les bouteilles, bidons et flacons



Astuce : Les bouchons peuvent être laissés sur les bouteilles

Toutes les barquettes



Tous les pots et boîtes



Tous les sachets et tous les films plastiques



NON

Les objets en plastique (les jouets, la vaisselle...) doivent être déposés en déchèterie (pour les plus volumineux) ou dans le bac gris.

NOUVEAU !

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Tous les petits emballages cartons



Tous les journaux, papiers, magazines



NON

Les cartons trop volumineux pour le bac de tri : carton de déménagement, de meuble en kit, d'appareil électroménager. Ils se recyclent mais sont à déposer en déchèterie.

Tous les emballages en métal (acier et aluminium) :



NON

Les objets en métal trop volumineux doivent être déposés en déchèterie (Vélos,...)

**Attention : Les ordures ménagères,
les textiles, la nourriture, déposés
dans le bac jaune, perturbent le tri...**

En cas de doute je consulte
l'application « Guide du tri » (cf. p11)



ORDURES MÉNAGÈRES



TEXTILES
CHAUSSURES

QUELS SONT LES BONS GESTES DE TRI ?

VOICI 3 « TRI-FLEXES » SIMPLES À APPLIQUER !

1. Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider !

→ *Les emballages sales ne gênent pas le processus de recyclage.*

2. Inutile d'enlever le bouchon sur la bouteille en plastique, il se recycle aussi. Et de manière générale, les petits éléments d'emballages peuvent être triés avec leur emballage principal car ils ne gênent pas le processus de recyclage.

→ *Pas besoin de retirer les agrafes, le scotch, les spirales en métal ou les fenêtres en plastique sur les enveloppes.*

3. Ne pas imbriquer les emballages entre eux et ne pas les enfermer dans des sacs en plastique

→ *Les emballages doivent être déposés en vrac dans les bacs afin de ne pas gêner la séparation entre les matériaux qui s'effectue dans les centres de tri.*

Astuce : Je n'imprime que si nécessaire, et plutôt en recto-verso.
J'appose un «Stop pub» sur ma boîte à lettres !



LE SITE ET L'APPLI DU TRI !

ADOPTÉZ LE GUIDE DU TRI NUMÉRIQUE : UNE SOLUTION SIMPLE POUR TRIER TOUS LES OBJETS DU QUOTIDIEN.

Que faire de vos emballages, piles, médicaments, pots de peinture, jouets et autres textiles ? Un doute sur la couleur du bac de tri dans votre commune ? Bienvenue sur le Guide du tri proposé par Citeo ! La première application et le premier site web (*consignesdetri.fr*) qui vous facilitent le tri au quotidien.



LA BONNE CONSIGNE EN 1 CLIC :

D'un simple mot dans le moteur de recherche (*par exemple* : « *paquet céréales* », « *yaourt* »...), l'application vous dira quoi faire avec l'emballage ou l'objet.

Elle vous indiquera la bonne couleur de bac et des infos en plus pour bien trier.

TROUVEZ LES POINTS DE COLLECTE DU VERRE LES PLUS PROCHES DE CHEZ VOUS :

Dans l'espace "*Mon Quartier*", géolocalisez-vous pour identifier les points de collecte autour de vous ! Mémoirisez vos points de collecte en favoris pour les retrouver facilement.

CHEZ VOUS OU AILLEURS AYEZ TOUJOURS LA BONNE CONSIGNE DE TRI !



LES EMBALLAGES EN VERRE

A DEPOSER EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE SANS BOUCHON NI COUVERCLE

- Bouteilles
- Flacons
- Pots et bocaux



ATTENTION !

- Ampoules à filament ou halogènes → **déchèterie**
- Ampoules économiques → **magasin ou déchèterie**
- Vaisselle, verre et porcelaine, miroirs et vitres → **déchèterie**
- Articles en terre cuite → **déchèterie**
- Verre à usage médical (ampoules pharmaceutiques vides, flacons) → **poubelle grise**

**Poubelle intégrée
pour les bouchons et capsules !**

IMPORTANT

**BOUCHONS, COUVERCLES
ET CAPSULES** métalliques
sont à déposer dans le bac jaune
ou dans la poubelle dédiée
du totem.

Les bouchons en liège sont
à déposer dans le bac gris.

**Les flacons ou flacons-spray
en verre** de parfum, d'eau de
Cologne ou de fond de teint se re-
cyclent et se déposent avec leurs
bouchons dans la borne à verre.

BON A SAVOIR !

Le verre se recycle à l'infini :
Grâce à votre geste de tri,
les emballages en verre
redeviendront des emballages
en verre.

INFORMATION !

Si je constate que la borne
est pleine, je consulte le point
le plus proche sur :

- l'affiche au dos du totem
- le site internet
de Parthenay-Gâtine
- consignesdetri.fr à l'onglet :
« Mon quartier »



LES DÉCHÈTERIES

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

ATTENTION !

Seuls les habitants des communes ci-dessous peuvent accéder gratuitement aux déchèteries :

Adilly, Amailloux, Aubigny, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay.



Déchèterie

PARTHENAY

Les Coteaux

Chemin des Batteries

Lundi fermé le matin,
14h à 18h15 (17h45 en hiver)
Mardi au samedi de 9h à 11h50
et de 14h à 18h15 (17h45 en hiver)

THÉNEZAY

Route de la Peyratte

Lundi et vendredi de 14h à 17h25
Mercredi et samedi de 9h à 11h55

AMAILLOUX

Bas Fombrenier

Lundi et vendredi de 9h à 11h55
Samedi de 14h à 17h25



COMMENT ACCÉDER A LA DÉCHÈTERIE ?

15
PASSAGES
PAR AN

Je me munie de la carte CVQ.

Si je ne l'ai pas encore, je complète le formulaire de demande auprès du service déchets rue Béranger à Parthenay, ou sur le site internet de Parthenay-Gâtine. Le formulaire est disponible également à la mairie de ma commune. Attention, je n'oublie pas de joindre un justificatif de domicile !

BON A SAVOIR !

Au 1^{er} janvier de l'année civile, le compte CVQ de chaque foyer est crédité de 15 passages. En cas de perte de la carte, il sera facturé 5€ pour en créer une nouvelle.

Chaque foyer dispose d'un seul compte mais peut obtenir plusieurs cartes.

Pour toute demande de passage supplémentaire, je contacte le service déchets !

PRÉPARER MON ARRIVÉE

- Je me munit de ma carte CVQ,
- Je trie mes déchets par matériaux,
- Je plie mes cartons,
- Je vérifie que mon déchet figure bien dans la liste des déchets acceptés.

LES DÉCHÈTERIES

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE



RÉUTILISATION
RÉEMPLOI

PENSEZ AU RÉEMPLOI !

Vous pouvez déposer des équipements, des meubles, de l'électroménager, des appareils électroniques, etc, et leur donner une seconde vie. En cas de doute, je demande à l'agent d'accueil ! **Attention : uniquement à la déchèterie de Parthenay**

LES DÉCHETS ACCEPTÉS :



ENCOMBRANTS



MÉTAUX



BOUTEILLES
PLASTIQUES



BATTERIES



DÉCHETS VERTS



POLYSTYRÈNE



RADIOGRAPHIES



LAMPES



DEEE



CARTOUCHES ENCRE



HUILES DE VIDANGE



DÉBLAIS / GRAVATS



HUILES DE FRITURES



VERRES



PILES ET
ACCUMULATEURS



TEXTILES
CHAUSSURES



CARTONS



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUE (DDS)



BOIS



MOBILIER



JOURNAUX / REVUES



RÉUTILISATION
RÉEMPLOI

→ *Uniquement à la déchèterie de Parthenay*

ATTENTION CERTAINS DÉCHETS NE SONT PAS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE :



AMIANTE / CIMENT

L'amiante et le ciment doivent être repris par un preneur agréé



Les déchets explosifs sont à déposer en gendarmerie.

LA SIGNALÉTIQUE (PRÉVU EN 2020)

Nouvelle signalétique en déchèterie, plus visible et plus claire : chaque benne dispose d'un panneau qui présente les déchets à déposer.

En cas de doute, je m'adresse à l'agent d'accueil.



Les pneus, bouteilles de gaz et extincteurs sont repris par votre distributeur.



Les médicaments (cf. p22).



LES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT

LES MEUBLES VONT DANS LA BENNE MOBILIER

pour être recyclés en nouvelles matières réutilisables ou valorisés en énergie.



CHAISES



FAUTEUILS



TABLES



LITERIE



RANGEMENT



JARDIN

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

Plus d'info sur
www.eco-mobilier.fr



NOUVEAU



COUETTES



OREILLERS



COUSSINS



SACS DE
COUCHAGE



SURMATELAS

VOS COUETTES ET OREILLERS SERONT RECYCLÉS
OU VALORISÉS SOUS FORME D'ÉNERGIE PAR ÉCO-MOBILIER

VOUS SOUHAITEZ VOUS DÉBARRASSER D'UN MEUBLE ?

- A la déchèterie de Parthenay, vous pouvez déposer dans une benne « *spéciale mobilier* », les meubles ou parties de meubles quel que soit le type ou le matériau (y compris mobiliers de jardin).

LE RECYCLAGE COMMENCE CHEZ VOUS !

Tous vos meubles ont de l'avenir, dès leur création, quand vous les achetez, quand vous vous en séparez, à condition d'être triés et recyclés.

ATTENTION !

Les éléments de décoration et de récréation ne sont pas considérés comme du mobilier. Les déchets suivants : Tapis, poussettes, sièges auto, sanitaires, parquets ou encore portes, fenêtres, sont à orienter vers d'autres bennes.



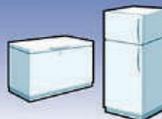
Petits Appareils en Mélange



Gros ElectroMénager Hors Froid



Gros ElectroMénager Froid



Écrans, téléviseurs et moniteurs



A DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE

- Petit électroménager
- Gros électroménager
- Matériel informatique
- Téléphones, luminaires, jouets électriques cassés, fers à repasser.

Plus d'info sur
www.eco-systemes.fr

INFORMATION

Le distributeur d'électroménager chez qui j'achète du matériel neuf est tenu de reprendre mon ancien matériel. J'en profite, je paie ce service via la taxe d'éco-participation lors de l'achat de mon appareil !

Les DEEE sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du territoire. Cependant, s'ils fonctionnent et sont encore en bon état, ils peuvent être donnés à une association caritative.

ASTUCE

- Je privilégie la réparation au remplacement de mon matériel.
- Si mon matériel est en état de marche, je le donne ou je le vends.



LES PILES



TOUTES LES PILES ET PETITES BATTERIES SONT ACCEPTÉES

(Alcalines, salines, piles bouton, lithium, li-ion, NiMH, NiCd, Plomb sans acide)



jerecyclamespiles.com



LES LAMPES, NÉONS ET CARTOUCHES

DÉPOSEZ VOS LAMPES :

Soit en déchèterie dans les bacs de recyclage.

Soit en magasin dans les bacs de recyclage en libre-accès.

Nouveau ! Déposez aussi vos cartouches d'encre !

Plus d'info sur :

www.recyllum.com



QUELLES LAMPES SE RECYCLENT ?

Les lampes fluocompactes, lampes à LED, tubes fluorescents et à LED.

TUBES À LED



TUBES FLUORESCENTS « NÉONS »



LAMPES FLUOCOMPACTES

LAMPES À LED

LAMPES À VAPEUR DE MERCURE



LAMPES À IODURE MÉTALLIQUE



LAMPES SODIUM HAUTE PRESSION



LAMPES SODIUM BASSE PRESSION

recyllum

engagés pour un recyclage responsable



TOI AUSSI
TU TE RECYCLES ?

OFFREZ
une **2^{ème} VIE**
à vos textiles,
linges de maison
et chaussures
MÊME USÉS OU DÉCHIRÉS !

JE PEUX DÉPOSER TOUS MES TEXTILES ET CHAUSSURES MÊME USÉS OU DÉCHIRÉS !

Les vêtements en bon état ou même déchirés doivent être déposés propres et secs, les chaussures doivent être attachées par paire. Le tout doit être mis dans un sac bien fermé.

Je peux déposer mes textiles et chaussures :

- à l'espace réservé à la déchèterie de Parthenay,
- dans les antennes locales d'associations caritatives,
- dans le point d'apport le plus proche.

Pour trouver les points d'apport le plus proche de chez vous, rendez-vous sur : www.lafibredutri.fr



ASTUCE



- *Je prête, je donne ou je vends mes vêtements en bon état.*
- *Je me rapproche des associations caritatives (Emmaüs, Croix-Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique).*
- *Je peux aussi conserver mes vêtements inutilisables pour en faire des chiffons.*

ATTENTION !

Les vêtements et textiles sales ou humides ne doivent pas être déposés dans une borne Textile mais en déchèterie dans la benne appropriée.





LES DÉCHETS DANGEREUX (DDS)

Plus d'info sur :
www.ecodds.com

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN VÉHICULE



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement, anti-goudron.

DÉCHETS DES PRODUITS DE CHAUFFAGE, CHEMINÉE ET BARBÉCUE



Combustible liquide et recharges, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN PISCINE



Chlore, désinfectants de piscine.

POUR VOS DÉCHETS CHIMIQUES UNE SEULE DIRECTION :

LA DÉCHETTERIE !

DÉCHETS DES PRODUITS DU JARDINAGE



Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.

DÉCHETS DES PRODUITS D'ENTRETIEN MAISON



Déboucheur canalisations, ammoniacque, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois).



DÉCHETS DES PRODUITS DE BRICOLAGE ET DÉCORATION



Peinture, vernis, lasure, pigment, couleurs.



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive.



Paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone.

ATTENTION

- Je vérifie que mon contenant est bien fermé.
- Je vérifie que mon contenant est bien fermé et qu'il est clairement identifié.
- Si j'ai un doute sur le contenu ou si le contenu n'est pas dans son emballage d'origine : **je m'adresse à l'agent d'accueil.**

LES DÉCHETS MÉDICAUX



À DÉPOSER EN PHARMACIE

- Tous vos médicaments inutilisés ou périmés
- Gélules, comprimés
- Sirops, ampoules pharmaceutiques pleines
- Sprays, collutoires



Plus d'info sur :
www.cyclamed.org

ATTENTION !

Compresses, cotons, pansements bac gris.

À DÉPOSER EN PHARMACIE DANS UNE BOÎTE HOMOLOGUÉE

- Aiguilles, seringues
- Déchets de soins à risques infectieux (*non issus d'une activité professionnelle*), remis dans des boîtes homologuées pour éviter toute manipulation dangereuse.



Plus d'info sur :
www.dastri.fr



LES 12 CATÉGORIES DE PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS (PCT)



LES DÉCHETS VERTS

LE COMPOSTAGE

LE COMPOST EST UN BON MOYEN POUR RÉDUIRE LE VOLUME ET LE POIDS DE SES DÉCHETS MÉNAGERS.



DÉCHETS DE CUISINE

+



DÉCHETS DE JARDIN



COMPOSTEUR



COMPOST

DANS MON COMPOST

- Les déchets de cuisine (*épluchures de fruits et de légumes, sachets de thé, marc de café*)
- Les déchets de jardin non traités et de petite taille
- Les essuie-touts, la sciure et les copeaux de bois
- Les cendres de bois refroidies (*en petite quantité*)

Par contre certains déchets ne doivent pas être mis dans le compost :

EN DÉCHÈTERIE

- Les végétaux grossiers, mauvaises herbes montées en graines
- Les bois traités
- La pelouse

DANS LE BAC GRIS

- Les déchets ménagers non alimentaires (*poussières d'aspirateur, mégots, litières animales*)
- Les déchets de cuisine inappropriés (*pelures d'agrumes mais aussi os et arêtes, noyaux et coques de noix, viandes et poissons, coquilles d'huîtres*)

Nous rappelons que le brûlage à l'air libre des déchets verts (*tontes de pelouses, résidus de taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage...*) est interdit en Deux-Sèvres par arrêté préfectoral du 29 juin 2010. Cette infraction est sanctionnée par l'article 131-13 du Code Pénal

Plus d'info sur le compostage : www.cc-parthenay-gatine.fr

Rubrique «Au quotidien», onglet «Environnement et propreté».

OBTENEZ UN COMPOSTEUR GRATUITEMENT :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine vous propose 2 modèles de composteurs : 345 litres ou 830 litres fournis avec un bio seau pour transporter vos déchets et un guide de compostage.

Pour tout renseignement, toute commande ou retirer un guide du compostage :

Service déchets – 7 rue Béranger – 79200 PARTHENAY

Tél. : 05 49 94 90 13 - mail : dechets@cc-parthenay-gatine.fr



LES DÉCHETS MÉNAGERS

ORDURES MÉNAGÈRES

PLUS GRAND-CHOSE DANS MON BAC GRIS !

! JE NE DÉPOSE PAS UN DÉCHET QUI PEUT ÊTRE TRIÉ !

À DÉPOSER DANS LE BAC GRIS À ORDURES MÉNAGÈRES, EN SAC

- Restes de repas (*les végétaux peuvent aller dans le compost*)
- Les petits objets plastiques (brosse à dents...)
- Papiers gras
- Mouchoirs et couches
- Vaisselle jetable
- Petits jouets en plastique non électroniques (pas de piles ni batteries)
- Papier peint
- Stylos
- Papier d'hygiène...



ATTENTION !

- **Les cadavres d'animaux ne doivent pas être déposés dans le bac gris, pour s'en débarrasser il faut contacter un équarisseur.**

RÉGLEMENTATION

1 - LE FINANCEMENT

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont financés par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*la TEOM*). C'est une taxe annexe à la taxe foncière sur l'ensemble des propriétés bâties à destination de tous les propriétaires (*résidence principale, mais aussi garage, maison inoccupée...*). Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière.

Elle n'est réclamée qu'une seule fois par an, sur l'avis de taxe foncière.

Contrairement à la redevance, elle ne dépend pas du service rendu, ni du nombre de personnes composant le foyer, ni du volume des bacs utilisés.

Cette taxe est un impôt dit « *solidaire* » qui permet de couvrir l'intégralité des frais générés par la collecte et le traitement de tous nos déchets. Elle finance :

- la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables,
- le fonctionnement des déchèteries et la gestion des points d'apport volontaire verre,
- le traitement des ordures ménagères,
- le tri des déchets recyclables,
- l'évacuation, le transport et le traitement des déchets des déchèteries dans les filières adéquates.
- la sensibilisation au tri, la communication, la formation !

2 - RÉGLEMENT DE COLLECTE

Le Conseil communautaire a voté le règlement général de collecte qui fixe les modalités de fonctionnement du service déchets en matière de collecte, de traitement, d'élimination, de valorisation, de transport des déchets ménagers et assimilés. Il concerne les communes :

Adilly, Amailloux, Aubigny, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fényer, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay.

Il est consultable sur le site de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

3 – OBLIGATIONS DE L'USAGER, INFRACTION AU RÉGLEMENT ET RÉPRESSION

Les habitants doivent mettre leurs bacs individuels sur le trottoir la veille du jour de collecte, tout en respectant la circulation des piétons et l'accessibilité au bac par le camion du service de collecte.

Après le passage du service de collecte, l'usager doit obligatoirement rentrer son bac au plus tard à 19h le jour de la collecte.

- Les habitants doivent utiliser les récipients (*bacs ou sacs selon secteur*) prévus à cet effet.

- Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être mises dans des **sacs fermés** avant d'être déposées dans des bacs roulants.

Il est interdit de déposer dans le récipient de collecte, des déchets liquides, des cendres chaudes, ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu.

- Tout objet coupant ou piquant (*ampoule brisée, couteau...*) sera enveloppé avant d'être mis dans un bac roulant de manière à prévenir tout risque d'accident.

4 – LES INFRACTIONS AU RÉGLEMENT DE COLLECTE

Le non-respect du règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés tel que :

- la présentation des déchets à la collecte dont la nature est dangereuse pour les biens et les personnes,
- la présence du verre dans les ordures ménagères,
- le refus de se conformer aux conditions de tri ainsi que la pollution volontaire des produits triés,
- les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (*ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...*) constituent une infraction.

Toute décharge brute d'ordures ménagères est interdite sur l'ensemble des voies et espaces publics.

6 – LES SANCTIONS ENCOURUES

	Code	Délit	Contravention	Article du code	Montant de l'amende
Sanctions pénales	de la Voirie Routière	Dépôt sur le domaine public	5 ^{ème} classe	R.116	1 500 € au plus
	de la Route	Entrave à la circulation et sûreté	4 ^{ème} classe	R.644-2	750 € au plus
	Pénal	Dépôt sur des points de collecte sans respect des consignes	2 ^{ème} classe	R.632-1	150 € au plus
		Dépôt hors des points de collecte	3 ^{ème} classe	R-633-6	450 € au plus
		Dépôt hors des points avec un véhicule	5 ^{ème} classe + confiscation	R-635-8	1 500 € au plus
	Environnement	Dépôt sur des points de collecte sans respect des consignes	2 ^{ème} classe	R.541-76	150 € au plus
Dépôt hors des points avec un véhicule		5 ^{ème} classe + confiscation	R.541.77	1 500 € au plus	
Dépôt par une personne morale/entreprise		Délit / 2ans / 75K€ amende	L.541-46		

7 – LES INTERDICTIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets

Le brûlage des déchets est interdit car la combustion dégage de nombreuses substances polluantes toxiques pour l'homme et néfastes pour l'environnement. (1Kg de déchets brûlés dans un poêle émet autant de dioxines qu'une tonne de déchets brûlés dans un incinérateur).

Cas particulier des déchets verts

Le brûlage à l'air libre des déchets verts (tontes de pelouses, résidus de taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage...) est interdit en Deux-Sèvres par arrêté préfectoral du 29 juin 2010.

Cette infraction est sanctionnée par l'article 131-13 du Code Pénal.

5 – QUI PEUT CONSTATER LES INFRACTIONS ?

Selon les dispositions du CGCT, seuls les maires sont chargés de veiller au respect de la salubrité publique sur le territoire de leur commune au respect du présent règlement. Ils peuvent se faire assister, dans leurs missions de police de la salubrité d'agents municipaux dûment nommés par leurs soins sur la base de l'article L.412-18 du Code des Communes et agréés par le procureur de la République.

Ils sont chargés, en pratique, de constater les dépôts sauvages de déchets.

Le constat s'effectue soit immédiatement soit après recherche d'indices permettant de déterminer l'identité du contrevenant en procédant à l'ouverture des sacs poubelles par exemple.

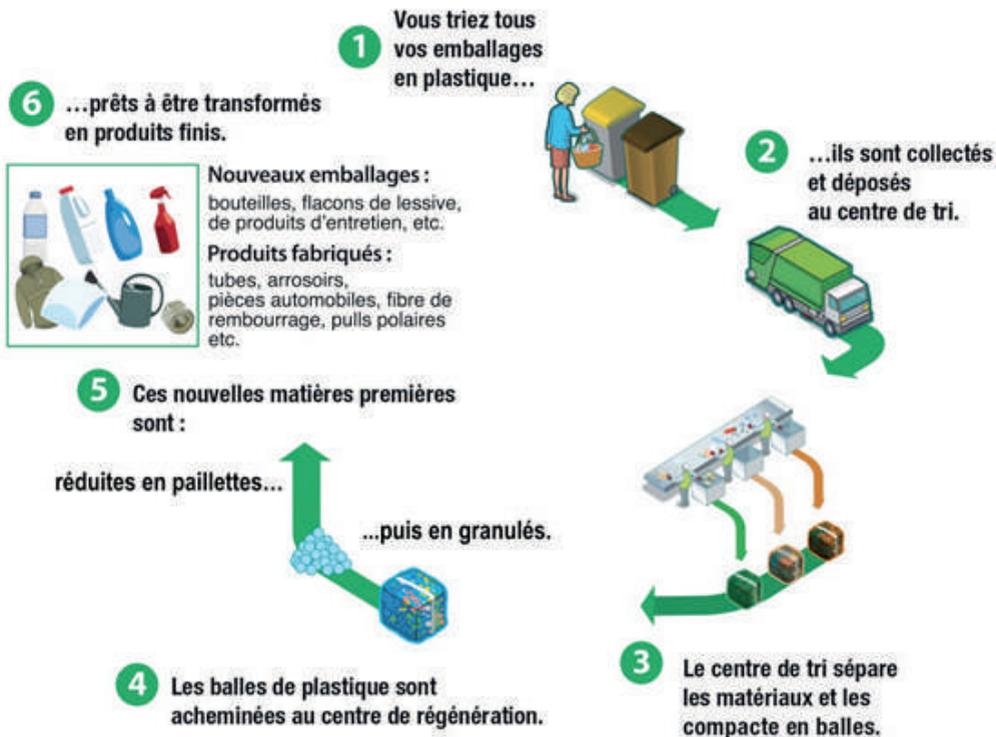
Toutes personnes assermentées pourront constater cette infraction conformément à l'article R644-2 du Code Pénal : « le fait d'embarasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ».

PRÉVENTION

DU CONCRET POUR RÉDUIRE MES DÉCHETS



QUE DEVIENNENT MES EMBALLAGES PLASTIQUES ?



L'aluminium

130 canettes = 1 vélo



L'acier

19 000 boîtes de conserve = 1 voiture



Le verre

1 bouteille = 1 bouteille



Les briques alimentaires

3 briques = 1 rouleau de papier cadeau



Les plastiques

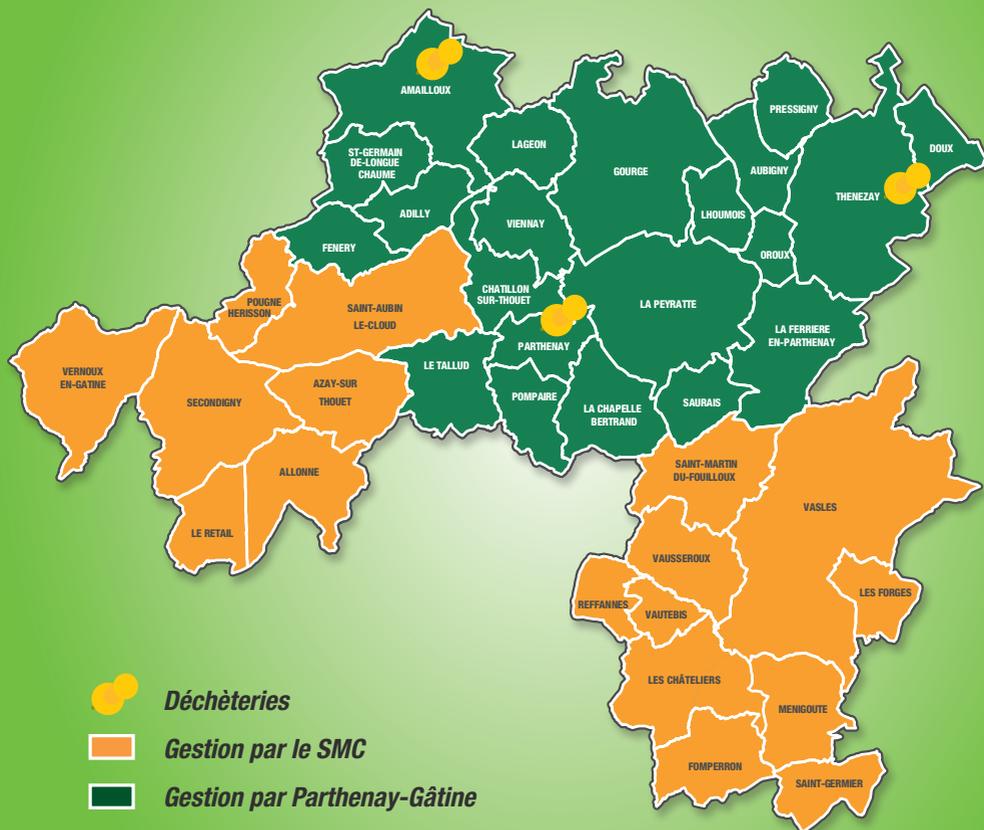
27 bouteilles en plastique = 1 pull polaire



Les journaux et magazines

On en fait du papier recyclé et du papier journal

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE



SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS

7, rue Béranger à Parthenay

Tél. 05 49 94 90 13

dechets@cc-parthenay-gatine.fr - www.cc-parthenay-gatine.fr